



UNIVERSITÉ PARIS SEINE
Humanités
Création
Patrimoine
ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE



Appel à projets 2022

Règlement

Date de lancement : 7 février 2022

Date de clôture : 12 avril 2022

Plateforme de dépôt des dossiers : <https://fsp-aap-2022.sciencescall.org/>

Votre contact scientifique : Anne-Julie Etter
(anne-julie.etter@cyu.fr)

Votre contact administratif : Emmanuel Poirault
(emmanuel.poirault@sciences-patrimoine.org)

I - Présentation générale	2
II - Processus de sélection des projets	3
III - Critères d'évaluation et d'éligibilité.....	4
IV - Modalités de soumission	4
V - Dispositions générales pour le financement.....	5
VI - Modalités d'attribution et de versement de la subvention	6
VII - Suivi des projets financés.....	7
VIII - Constitution du dossier	7

I - Présentation générale

La [Fondation des sciences du patrimoine](#) (FSP), dont l'activité est rattachée à l'École universitaire de recherche Humanités, Création, Patrimoine (ANR-17-EURE-0021), lance son appel à projets 2022. Cet appel a pour objectif de susciter des collaborations entre équipes aux savoir-faire complémentaires, selon trois axes scientifiques :

- la connaissance approfondie des patrimoines matériels, envisagés dans toutes leurs dimensions (production, usages, transmission, etc.)
- l'amélioration des procédés de conservation-restauration
- l'amélioration des procédés de diffusion des connaissances sur les patrimoines matériels.

Les projets scientifiques présentés peuvent correspondre à deux cas :

- la réalisation d'un programme de recherche incluant un financement de thèse (volet « projet de thèse »)
- tout autre type de projet de recherche (volet « projet de recherche »), incluant un financement de post-doctorant ou autre personnel.

Seront financés en priorité les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui respecteront :

- une inscription dans les axes scientifiques et les objectifs de la FSP, avec une attention particulière portée à la matérialité du patrimoine et à l'interdisciplinarité
- une faisabilité scientifique et une articulation explicite des différentes formes d'action scientifique, avec une programmation annuelle ou pluriannuelle claire
- pour les « projets de recherche » hors contrats doctoraux, une faisabilité budgétaire, avec un budget prévisionnel en coût complet présentant l'investissement des partenaires (volet financier du dossier de candidature), en accord avec ces derniers.

Le soutien financier portera prioritairement sur le financement de contrats doctoraux et post-doctoraux. Les thèses ont vocation à être rattachées aux écoles doctorales de CY Cergy Paris Université et de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay. Une co-tutelle avec une autre université est possible. Un co-encadrement de la part de personnes rattachées aux institutions membres de la FSP est souhaitable, en accord avec le règlement de l'école doctorale concernée. Dans tous les cas de figure, le dossier fera état de la contribution de chaque encadrant.e à la réalisation du projet de thèse.

La part de l'enveloppe disponible consacrée au financement d'équipements sera très limitée.

Pour les contrats doctoraux, le montant s'élève à 115 000 € TTC (110 000 € pour le salaire + 5 000 € d'enveloppe pour l'environnement de thèse, mis à la disposition du doctorant). Il n'y a pas de volet financier à compléter.

Les instances de la FSP prêteront attention aux projets en relation avec l'Équipement d'Excellence PATRIMEX (<http://www.patrimex.fr>). Les interactions avec l'EquipEx+ ESPADON (ANR-21-ESRE-0050, <http://www.sciences-patrimoine.org/2020/12/selection-espadon/>) sont également encouragées. La mobilisation des ressources offertes par l'EquipEx+ peut porter sur un soutien aux analyses des objets du patrimoine et un

accompagnement dans le traitement des données patrimoniales. Il est nécessaire que les équipes souhaitant intégrer un volet « ESPADON » à leur projet de recherche définissent les objectifs et le plan de travail en concertation avec les collègues susceptibles d'être sollicités dans ce cadre, en amont du dépôt de leur candidature auprès de la FSP. La demande sera prise en compte dans l'appréciation globale du projet, mais fera l'objet d'un traitement séparé.

La mise en avant d'une démarche réflexive, prenant en compte l'effet de l'action des chercheurs dans les processus de patrimonialisation, ainsi que les conséquences de l'étude du patrimoine matériel sur la définition des pratiques disciplinaires, sera valorisée. Les propositions qui développeront cette dimension réflexive, notamment en exploitant pleinement les outils et les méthodes des sciences humaines et sociales, seront examinées avec intérêt.

Un appel à projets sera ouvert à l'automne prochain afin d'attribuer des bourses de master et des aides à l'organisation de manifestations scientifiques et à la publication. L'aspect « valorisation de projets en cours » relève plutôt de cet appel complémentaire. Les demandes couplées (par exemple un contrat post-doctoral accompagné d'une bourse de master ou d'une demande d'aide à l'organisation d'un colloque) ne seront pas examinées : elles doivent être dédoublées afin de répondre à l'appel correspondant.

Pour toute question relative au montage d'un projet (thématiques, orientation vers d'autres partenaires de la FSP, constitution du dossier, etc.), les équipes peuvent prendre contact avec la coordinatrice scientifique de la FSP (anne-julie.etter@cyu.fr) et l'équipe administrative support (emmanuel.poirault@sciences-patrimoine.org).

II- Processus de sélection des projets

Étape 1	Lancement AAP FSP 2022	7 février 2022
Étape 2	Clôture AAP 2022	12 avril 2022
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	12 avril-juin 2022
Étape 4	Publication des résultats	Juin-Juillet 2022
Étape 5	Envoi des notifications d'aide aux établissements porteurs	À partir de septembre 2022
Étape 6	Versement des fonds aux établissements porteurs	Envisageable à compter de septembre 2022

- La recevabilité des projets est examinée par l'équipe administrative et le Comité scientifique (CS) de la FSP.
- Le CS s'adjoit l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'évaluation des projets. Il est demandé aux porteurs de projets de suggérer des noms d'experts. Ils ont aussi la possibilité de signaler des laboratoires ou des experts pour lesquels il

pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.

- Le Conseil d'administration (CA) de la FSP sélectionne les projets à financer.

III - Critères d'évaluation et d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé **dans les délais et sous le format demandé.**
- Le projet doit s'inscrire dans les axes de recherche de la FSP.
- Le porteur du projet doit appartenir à un laboratoire de recherche ou une institution membre de la FSP.
- Le projet doit associer au moins **deux entités ou institutions membres de la FSP.** Les projets associant uniquement des laboratoires d'une même université ne sont pas recevables. Pour la liste des partenaires : <http://www.sciences-patrimoine.org/fondation/qui-sommes-nous/>
- La durée maximum du projet ne peut excéder trois ans pour les contrats doctoraux. Les projets incluant le recrutement d'un.e post-doctorant.e seront limités à 12 mois, mais pourront aller jusqu'à 24 mois pour les projets fortement intégrateurs au sein de la communauté de la FSP.
- Pour le volet « projet de recherche », la demande de financement devra respecter les dispositions prévues à cet effet (cf. point V).

Seront pris en compte dans l'évaluation :

- la qualité scientifique du projet et son adéquation aux axes de recherche de la FSP
- la pertinence et la complémentarité de l'équipe mise en place pour le mener à bien
- le positionnement dans le contexte national et international
- la faisabilité budgétaire et scientifique du projet
- **sa dimension interdisciplinaire et inter-institutionnelle.** Les projets mêlant **différentes approches (sciences humaines et sociales, sciences expérimentales, sciences de l'information, sciences de la conservation)** seront particulièrement appréciés. La **collaboration entre laboratoires universitaires et institutions culturelles**, plutôt qu'entre équipes universitaires ou entre institutions sous la tutelle du ministère de la Culture, sera un élément d'appréciation favorable. Seront privilégiées avant tout l'élaboration interdisciplinaire et inter-institutionnelle du projet de recherche et la cohérence des méthodes adoptées pour le mener à bien, ce qui signifie que certaines méthodes disciplinaires pourront être privilégiées. Il n'est pas nécessaire qu'un projet convoque la totalité des méthodes pratiquées au sein de la communauté des sciences du patrimoine dès lors qu'il se fonde sur un questionnement co-construit entre spécialistes issus d'institutions et / ou de domaines disciplinaires différents.

IV - Modalités de soumission

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme suivante : <https://fsp-aap-2022.sciencescall.org/>

Le dépôt d'un dossier « projet de thèse » peut s'accompagner d'un dépôt de projet de recherche. Pour tout « projet de recherche », l'annexe « volet financier » doit obligatoirement être présentée.

Les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

FSP_AAP_2022_acronyme du projet_Projet_recherche.doc (ou .pdf)

FSP_AAP_2022_acronyme du projet_Projet_thèse.doc (ou .pdf)

FSP_AAP_2022_acronyme du projet_volet_financier.xls

Si besoin est : *FSP_AAP_2022_acronyme du projet_annexes.doc (ou .pdf)*

(La FSP se réserve le droit de refuser ou de ne pas tenir compte des annexes présentées si elles excèdent cinq pages).

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir avant le 12 avril 2022.

Il est demandé à chaque partenaire du projet de confirmer son engagement à participer aux travaux décrits, par signature sur le document dédié ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse sciences.patrimoine.aap@gmail.com. Le document « signatures » est à déposer sur la plateforme avant le 12 avril. Il est également possible de l'envoyer par courrier électronique (sciences.patrimoine.aap@gmail.com) jusqu'au 19 avril. L'ensemble des signatures doit parvenir avant le 19 avril à 12h.

Le CS de la FSP se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

V - Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par la FSP est apporté sous la forme d'une subvention. Il peut consister en un co-financement de projet, sous réserve de la présence d'au moins deux équipes ou institutions partenaires de la FSP (ex : DIM Région Île-de-France « Matériaux anciens et patrimoniaux », Initiative d'excellence, etc.). Dans ce cas, le porteur devra préciser l'origine et le montant des fonds complémentaires attendus pour la réalisation du projet. L'obtention d'une aide FSP peut être conditionnée à l'obtention du cofinancement annoncé lors de la candidature.
- 2- En cas de lien avec des projets antérieurement financés dans le cadre du LabEx Patrima ou de la FSP, il est nécessaire de l'indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, il ne sera en revanche pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.
- 3- Conformément au règlement financier de l'ANR pour les EUR, les dépenses éligibles sont :

Dépenses de personnel

Il est rappelé que ne peuvent être pris en compte que des personnels recrutés spécifiquement pour le projet.

La désignation d'un(e) candidat(e) n'est pas nécessaire au moment du dépôt du dossier.

Types de recrutement possible	Montant maximum	Durée maximum de recrutement
Docteur contractuel (« post-doc »)	50 000 euros brut chargé annuel <i>Début du contrat : possible à partir de septembre / octobre 2022</i>	(entre 12 et 24 mois en fonction du caractère intégrateur du projet et des cofinancements présents)
Doctorant contractuel	35 000 euros brut chargé annuel (les missions au sens du Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 ne sont pas éligibles à l'aide FSP) <i>Début du contrat : possible à partir d'octobre 2022</i>	3 ans
Ingénieur ou technicien	IGR = 48.000 euros IGE = 42.000 euros Technicien = 36.000 euros	1 an

L'accueil d'un chercheur invité peut faire l'objet de l'appel « coopérations et mobilités internationales », reconduit pour l'année 2022.

Dépenses de fonctionnement

Sont éligibles :

- Les frais de laboratoire (fluides, petits matériels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4 000€ HT, consommables, etc.).
- Les prestations de services sont éligibles pour un montant maximum de 20% du montant de l'aide sollicitée ; leur nécessité doit être motivée avec précision.
- Le financement de missions de personnels permanents est éligible pour un montant maximum de 5% du montant de l'aide sollicitée.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention FSP s'entend « TTC ».
- 2- Si la structure bénéficiaire de l'aide souhaite prélever des frais de gestion (plafonnés à 4%, soit 50% du taux retenu par l'ANR depuis le 1^{er} janvier 2014), ces frais de gestion viendront en complément du montant de l'aide accordée par la FSP.

VI - Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention font l'objet d'une convention de financement qui viendra détailler :

- le montant de la subvention accordée, sachant que ce montant n'est pas révisable

- la durée du projet, en fonction de laquelle sera établi un échéancier de versement de l'aide
- les conditions suspensives ou de retrait de la subvention et de restitution de celle-ci
- en fonction de la faisabilité scientifique et avec l'accord du porteur, la FSP se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet présenté.

VII - Suivi des projets financés

Le soutien de la FSP devra impérativement figurer dans toutes les communications orales et les publications liées au projet financé, accompagné de la mention suivante : « Ce travail a bénéficié du soutien de l'École Universitaire de Recherche PSGS HCH Humanités, Création, Patrimoine, Investissement d'Avenir ANR-17-EURE-0021 - Fondation des sciences du patrimoine ».

Des présentations des projets financés pourront être demandées dans le cadre des activités de la FSP.

Les porteurs de projets et les personnels recrutés devront déposer des notices et / ou des documents au sein de la plateforme d'archives ouvertes de la FSP : <https://hal.archives-ouvertes.fr/FSP-PATRIMA/>

Ils seront également sollicités pour alimenter le carnet de recherche de la FSP : <https://fsp.hypotheses.org/>

Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé au porteur, selon les modalités définies dans la notification d'aide. En fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires peuvent être demandés. Dans leur bilan, les équipes feront état des moyens mis en place pour favoriser l'ouverture des données issues du travail de recherche, en accord avec les principes FAIR.

Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide FSP sont celles engagées à compter de la date de notification de l'aide et pendant la durée du projet.

VIII - Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- le dossier de présentation du projet de recherche ou du projet de thèse
- pour les projets de recherche hors thèse, l'annexe financière complétée (la notice se trouve sur le premier onglet)
- le fichier « signatures », complété et signé par le responsable scientifique du projet. Le document comportera la signature de l'ensemble des partenaires impliqués (à défaut, des courriels d'engagement peuvent être envoyés)
- les éventuelles pièces justificatives nécessaires (annexes).
